

Règlement

Le Club Photo de Veigné organise une Bourse Photo Ciné le dimanche 19 Mai 2019 à la salle des Fêtes de Veigné(37)

Sont admis à l'exposition, la vente, l'achat, l'échange de matériel de photographie ou de cinéma, neuf et d'occasion pour les professionnels et les particuliers, ainsi que tous objets, livres et documents se rapportant à la photographie et au cinéma. sous réserve qu'ils soient la propriété des participants.

Les frais de participation sont fixés à 5 € la table de 0,80 x1.20 m. Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de tables par exposant. Les emplacements ne sont pas nominatifs et seront choisis par les participants en fonction de leur arrivée.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription, dans la limite des places disponibles et ne seront valables que si elles sont accompagnées du règlement total. Les exposants qui se présenteraient le jour de la bourse sans réservation s'exposent à un refus d'accès en cas de manque de place.

Les réservations seront confirmées par retour de mail ou, au plus tard le 6 Mai 2019. Dans le cas de restriction de place, les exposants seront avisés dès réception du dossier.

Les organisateurs se réservent le droit d'admission, d'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription, sans appel et sans être tenus de motiver leur décision.

L'ouverture de la salle des fêtes de Veigné aux exposants se fera le samedi 18 mai de 15 h à 18 h et le dimanche 19 mai à partir de 7h à 9h. Il n'est pas prévu de gardiennage dans la nuit du samedi au dimanche.

L'ouverture au public est sans interruption le dimanche 19 mai de 9 h à 17 h.

Les transactions se font de gré à gré et n'impliquent pas l'intervention des organisateurs.

Les exposants sont entièrement responsables de leur stand. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations ou vols, et ce, de l'ouverture à la fermeture de la salle aux exposants.

Les non-professionnels doivent certifier sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

